

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Jeudi 17 Décembre 2009 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2009

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – HENAUULT Claude – TAMION Franck – CROUIN Valérie (de la délibération n° 49 à la délibération n° 55) – OGER Eric – ANTIOME Christophe – DECAYEUX Nadine – LAURENT Jean-Claude – LERQUIER Karen – ONO-DIT-BIOT Michaël – LONGO Virginie – DUHAMEL Denis – CHAGNAUD Francis

***Absents non représentés :** Joël HEBERT – Valérie CROUIN (délibération n° 56) – Claire PESQUET – Agnès BOUTIGNY

***Absents représentés :**

Maryse ZOLLI donne pouvoir à Eric OGER
Jérôme LONGUET donne pouvoir à Philippe VANHEULE
Nathalie PERRIER donne pouvoir à Denis DUHAMEL
Georges DUBUC donne pouvoir à Ghislaine GRANDJEAN

*M Berthé RAPHANEL est nommé secrétaire de séance

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT
Le compte-rendu du Conseil municipal du 27/10/2009 est adopté à l'unanimité, soit 20 voix pour.

N° 49/2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui justifient de prendre cette décision modificative concernant le budget primitif 2009.

L'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 impose la réalisation d'un certain nombre d'opérations comptables dites « d'ordre » ce terme signifiant qu'elles n'engendrent ni encaissement, ni décaissement.

Dans ce cadre, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation par opération d'ordre budgétaire dès lors que ces études sont suivies de dépenses d'immobilisation. Dans ce cadre, il convient de transférer les frais d'études relatifs au restaurant scolaire sur le compte 2313-041. A ce jour, les frais d'études s'élèvent à 133 698.65 €. L'intérêt de cette opération comptable est de pouvoir récupérer la T.V.A. sur les frais d'études.

M. le Maire rappelle que la commune a procédé à l'achat d'un tracteur mulching Iseki. Lors de cet achat, l'entreprise a effectué une reprise de l'ancien tracteur Kubota pour la somme de 2990 €. Il convient donc de procéder à la sortie de l'actif du Kubota en effectuant les opérations comptables ci-dessous exposées. M. le Maire rappelle que notre collectivité ne pratique pas l'amortissement. On constate donc une perte lors de la reprise du Kubota.

M. le Maire explique que la tour de l'ordinateur de la secrétaire de l'école élémentaire a besoin d'être remplacée. Il s'agit d'un poste ancien qui bugge régulièrement. La secrétaire se retrouve à travailler sur le poste de la Directrice. Or, pendant les temps de décharge de la Directrice, il lui est impossible de travailler correctement. Il avait été prévu en début d'année l'achat d'un logiciel XPRESS pour la réalisation des bulletins d'informations et du Rogebourgeron. Ce projet est définitivement abandonné puisque M. Claude Henault réussit à effectuer le travail sur le logiciel WORD. Il convient donc de créditer de 900 € le compte de dépense d'investissement 2183-162 en prélevant la somme sur le compte de dépense d'investissement 205-168.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313-041 Constructions	133 698.65 €	2031-041 Frais d'études	133 698.65 €
192-172 Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations	17 438.17 €	2188-172 Autres immobilisations corporelles	20 428.17 €
205-168 Concessions et droits, brevets, licences	- 900 €		
2183-162 Informatique Ecole	+ 900 €		
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
675 Valeur comptable des immobilisations cédées	20 428.17€	775 Produits des cessions d'immobilisations	2 990 €
		776 Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	17 438.17 €

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°5 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 16	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 50/2009 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – TARIFS 2010

Lors d'une réunion en Commission Finances, il avait été prévu de mettre à disposition des utilisateurs des différentes salles un paquet pour l'entretien comprenant les pastilles pour le lave-vaisselle, le savon liquide et le papier hygiénique. Un forfait de 20 euros aurait été ajouté au prix de la location.

Suite à cette réunion, des contacts ont été pris avec quelques associations qui ont déclaré avoir pris l'habitude de se munir de leur nécessaire. De plus, pour les associations qui utilisent régulièrement la salle des fêtes, ce forfait pourrait représenter un coût important sur l'année.

La mise en place de ce paquet poserait également des soucis dans l'organisation des week-ends. Lorsque la salle est louée le samedi puis le dimanche, il faudrait donner le nécessaire à chaque association ou pouvoir assurer le renouvellement entre les deux locations. Ce n'est pas gérable pour le moment. D'un point de vue réglementaire, il est plus simple de louer une salle vide.

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 sans retenir l'idée du forfait supplémentaire pour les locations de salles.

LOCATION SALLE <i>Jean CAILLE</i>		
UNE CAUTION DE 310 € SERA EXIGEE POUR TOUS		
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de BOSC ROGER désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif	2009 1 ^{ère} journée : 215 €	2010 215,00 €
	2 ^{ème} journée : 87 €	87,00 €

TARIF B : Appliqué à toute personne hors commune désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif	1 ^{ère} journée : 360 €	360,00 €
	2 ^{ème} journée : 133 €	133,00 €
TARIF C : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune GRATUIT 1 FOIS PAR AN	1 ^{ère} journée	
	2 ^{ème} journée	
TARIF D : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire cantonal (hors commune)	1 ^{ère} journée : 275 €	275,00 €
	2 ^{ème} journée : 108 €	108,00 €
TARIF E : Appliqué aux familles de la commune pour le CAVEAU	72,00 €	72,00 €

LOCATION SALLE EVOLUTIVE JULES VERNE
UNE CAUTION DE 310 € SERA EXIGEE POUR TOUS

	2009	2010
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de BOSC ROGER désireuse d'utiliser la salle évolutive pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	1 ^{ère} journée : 108 €	108,00 €
	Week-end : 164 €	164,00 €
TARIF B : Appliqué à toute personne hors commune désireuse d'utiliser la salle évolutive pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	1 ^{ère} journée : 164 €	164,00 €
	Week-end : 215 €	215,00 €

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

	2009	2010
TARIF A : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés sur la commune	2,90 € le repas	2.95 € le repas
TARIF B : Enfants du centre de loisirs Jules Verne	2009 : 3,10 € le repas	2010 : 3.15 € le repas
TARIF C : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés hors commune	2009 : 3,70 € le repas	2010 : 3.75 € le repas
TARIF D : Equipes pédagogiques ou personnel communal	2009 : 2,90 € le repas	2010 : 2.95 € le repas

TARIFS D'EMPLACEMENT FOIRES ET MARCHES

Tarif forfaitaire journalier	2009 : 3,00 € au mètre linéaire par demi-journée	2010 : 3,00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1,5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire
-------------------------------------	---	--

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Temporaire 15 ans 1 place	2009 : 14,00 €	2010 : 20,00 €
Temporaire 15 ans 2 places	2009 : 18,00 €	2010 : 24,00 €
Trentenaire 1 place	2009 : 26,00 €	2010 : 32,00 €
Trentenaire 2 places	2009 : 34,00 €	2010 : 40,00 €
Trentenaire 3 places	2009 : 42,00 €	2010 : 48,00 €
Cinquantenaire 1 place	2009 : 50,00 €	2010 : 56,00 €
Cinquantenaire 2 places	2009 : 65,00 €	2010 : 71,00 €
Cinquantenaire 3 places	2009 : 82,00 €	2010 : 88,00 €

TARIFS COLUMBARIUM

Acquisition d'une case	2009 : 1 500,00 €	2010 : 1 500,00 €
Concession 15 ans	2009 : 17,00 €	2010 : 23,00 €
Concession 30 ans	2009 : 32,00 €	2010 : 38,00 €
Concession 50 ans	2009 : 62,00 €	2010 : 68,00 €

TARIFS DEROGATION SCOLAIRE CONVENTION BOSNORMAND (1^{ère} et 2^{ème} année maternelle)

Montant facturé à BOSNORMAND par enfant accueilli à BOSC-ROGER :	2009 : 205,00 €	2010 : 210,00 €
--	------------------------	------------------------

M. Michaël Ono-Dit-Biot demande s'il est possible d'avoir une comparaison du tarif foires et marchés avec les tarifs des communes voisines. M. le Maire lui répond que les tarifs sont du même ordre. Certaines communes facturent 10 € la journée sans tenir compte du mètre linéaire. Il est important de ne pas trop augmenter ce tarif car les marchands qui s'installent sur la place du Roumois créent de l'activité et de l'attractivité, non seulement pour les habitants de Bosc-Roger-en-Roumois mais également pour des personnes issues des communes voisines.

Concernant les tarifs des concessions du cimetière, à titre de comparaison, la commune de Bourgtheroulde fait payer 300 € les trentenaires et 500 € les cinquantenaires.

Suite à plusieurs demandes de la population, la commune va réfléchir à la mise en place de cavurnes. Le caveau a une dimension de 80 sur 80 et permet de recevoir 4 urnes. Le coût approximatif d'une cavurne installée est de 300 euros. La commune aménagerait une série de cavurnes dans un espace dédié et on réinstallerait au fur et à mesure de la demande des séries de cavurnes.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- d'adopter les grilles tarifaires ci-dessus pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 16	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 51/2009 – REVISION DU REGLEMENT DE LOCATION SALLE EVOLUTIVE

M. le Maire informe que la gestion des règlements de la location de la salle évolutive nécessite une amélioration. Le règlement actuel impose le versement d'un chèque pour pouvoir réserver la salle évolutive. Or le chèque de réservation n'est pas encaissé. Un chèque remis en début d'année pour une

réserve de fin d'année doit donc être conservé en Mairie. Ceci pose des soucis au niveau de la sécurité. L'encaissement de 50 % éviterait les désistements de dernière minute sans raison valable. De plus, pour éviter les relances de la perception, on édite maintenant deux titres de recette, un titre lors de la réserve, l'autre lors de la prise des clés.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De modifier le règlement de location de la salle évolutive à compter du 1^{er} janvier 2010 sur les points suivants :

RESERVATION

« La réserve ne sera effective qu'après versement d'un chèque, correspondant au montant de la location » devient :

« La réserve ne sera effective qu'après encaissement d'un chèque, représentant 50 % de la location ».

PRISE DES CLES

« Paiement de la location et versement d'une caution de 310 € (...) » devient :

« Paiement du solde de la location et versement d'une caution de 310 € (...) ».

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 16	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 52/2009 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle que la commune de Bosc-Roger-en-Roumois a, par sa délibération n° 24/2009 du 5 mai 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Bosc-Roger-en-Roumois les résultats la concernant.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : DEXIA SOFCAP / CNP

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 4.63 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire 0.95 %

Les taux sont garantis 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- de donner délégation au Maire pour résilier, si besoin est, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour information, le contrat Dexia a coûté 26 900.59 euros pour l'année 2008 et le coût 2009 s'élève pour le moment à 24 602.56 €, une régularisation étant attendue pour le début d'année 2010.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 16	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 53/2009 – INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu l'article L.216-6 du Code du travail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2009,

M. le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Le Lundi de Pentecôte est à nouveau un jour férié qui peut être chômé. Il convient de fixer les modalités selon lesquelles la journée de solidarité sera accomplie. La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 précise que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction de temps de travail ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient de fixer la journée de solidarité comme suit :

- Pour les services où le temps de travail est annualisé, le total de l'obligation annuelle de travail sera augmenté de 7 heures.
- Pour les autres services aux horaires non annualisés, la journée de solidarité s'accomplira par le travail de 7 heures précédemment non travaillées (heures supplémentaires ou complémentaires).

Il précise que les fonctionnaires et les agents non-titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, la durée de 7 heures devra être proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'instauration et d'application de cette journée de solidarité. Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 24 septembre 2009.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'accepter les propositions du Maire
- De fixer la journée de solidarité selon les conditions ci-dessus énoncées.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 16	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 54/2009 – FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

M. le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement.

Par contre, l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires. Cet article dispose que : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.* »

La commune de Bosc-Roger-en-Roumois doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé souverainement par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et d'un grade à l'autre. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus, est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

M. le Maire explique qu'il est souhaitable de fixer le taux à 100 % pour ne pas pénaliser les agents. S'ils réunissent les conditions pour avancer, il n'est pas question de les bloquer.

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme de la commune,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2009,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- de retenir un ratio d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement (sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police),
- de prononcer les avancements, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale, en se basant sur des critères de choix qui intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 16	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 55/2009 – MAJORATION DE LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 3,
Vu la délibération n° 6 du 17 février 2009 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2009,

Considérant que les travaux supplémentaires effectués peuvent être compensés de deux manières : soit sur le mode de la récupération, soit sur le mode du paiement pour heure effectivement accomplie.

Considérant qu'il est possible de majorer la récupération des heures supplémentaires effectuées au-delà des 35 heures dans les mêmes proportions que l'indemnisation,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, les heures supplémentaires effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail et faisant l'objet d'un repos compensateur soient récupérées de la manière suivante :

- 1 heure supplémentaire effectuée du lundi au samedi, de 7 heures à 22 heures, ouvre droit à une récupération de 1 heure 15, pour les 14 premières heures, et de 1 heure 17 pour les heures suivantes.
- 1 heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié, ouvre droit à une récupération de 1 heure 40.
- 1 heure supplémentaire effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures), ouvre droit à une récupération de 2 heures.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 16	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 56/2009 – AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES AUX AGENTS AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX OU EXCEPTIONNELS

Mme Valérie Crouin quitte l'Assemblée avant l'exposé de la délibération n° 56.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie ... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2009,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

	Bosc-Roger-en-Roumois	Fonction Publique d'Etat	Centre de Gestion
Mariage de l'agent ou souscription d'un PACS	5 jours	5 jours	5 jours
Mariage d'un enfant, père, mère	3 jours	3 jours	3 jours
Mariage d'un frère, d'une sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour	1 jour	1 jour
Naissance	3 jours	3 jours	3 jours
Adoption	10 jours	10 jours	3 à 10 jours selon les circonstances

Décès du conjoint (ou du partenaire lié par un PACS), d'un enfant	5 jours	3 jours	5 jours
Décès parents ou beaux-parents	3 jours	3 jours + 48h délai de route	3 jours
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours	1 jour	1 jour + 48h délai de route
Décès oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents	1 jour	1 jour	1 jour + 48h délai de route
Déménagement	2 jours	2 jours	1 jour
Maladie grave du conjoint (ou du partenaire lié par un PACS), enfant	5 jours / an	3 jours	5 jours
Maladie grave parents ou beaux-parents	3 jours / an	3 jours + 48h délai de route	3 jours
Concours	Durée du concours ou examen + durée du trajet	3 jours	Durée du concours ou examen + durée du trajet
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h/jour à partir du 3 ^{ème} mois (après avis du médecin du travail)	1h/jour à partir du 3 ^{ème} mois	1h/jour à partir du 3 ^{ème} mois (après avis du médecin du travail)
Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse	Le temps de l'examen + durée du trajet	Autorisation accordée de droit	Autorisation accordée de droit
Rentrée scolaire	Facilités en fonction des nécessités de service	Facilités en fonction des nécessités de service	Facilités en fonction des nécessités de service
Jours de garde d'enfants malades	Obligations hebdomadaires de l'agent + 1 jour Jours doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi ou si son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.	Obligations hebdomadaires de l'agent + 1 jour Jours doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi ou si son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.	Obligations hebdomadaires de l'agent + 1 jour Jours doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi ou si son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.

- Ces autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du Maire,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, convocation...).

- d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées,
- d'indiquer qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010,

- d'autoriser le Maire à accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	19
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 19	Abstention	00		

INFORMATIONS

Remerciements. Solidarité Emploi Roumois, l'Union Nationale des Combattants, l'Amicale des parents et amis du Centre Durand Viel et l'association Braille Tech remercient la commune pour les subventions reçues en 2009.

31 décembre 2009. Le Comité des Fêtes organise son traditionnel réveillon du 31 décembre 2009 à la salle des fêtes Jean Caillé.

Vœux du Maire. M. le Maire informe les conseillers que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le jeudi 14 janvier 2010 à 18h30 à la salle des fêtes Jean Caillé. La cérémonie des vœux de la Communauté de communes aura lieu le 9 janvier 2010 à 11 heures.

Spectacle de Noël. M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un spectacle de Noël sera organisé pour les enfants de l'école élémentaire à la salle des fêtes Jean Caillé le vendredi 18 décembre 2009. Un premier groupe s'y rendra à 10h30 et un second à 14 h. Les conseillers sont invités au spectacle ainsi qu'au goûter qui se tiendra à 15h30 dans l'école.

Téléthon. Les actions organisées par le centre de loisirs pour le Téléthon ont rapporté 517 € sur Bosc-Roger-en-Roumois. La commune de Saint-Ouen-du-Tilleul avait mis en place la vente de brioches, une soirée gospel, etc ... Toutes ces actions ont rapporté environ 2 000 € pour le Téléthon.

La Banque Alimentaire. Mme Ghislaine Grandjean tient à remercier les 7 bénévoles qui ont donné de leur temps pour assurer la collecte nationale. La collecte sur Bosc-Roger-en-Roumois s'est élevée à 872 kg 700.

P.A.I.O. Mme Ghislaine Grandjean informe que la P.A.I.O. tiendra une permanence en Mairie le mercredi à partir du début janvier 2010. La Mairie met à disposition un accès internet pour leur permettre de travailler directement sur place. Il est important de créer un point de contact avec certains jeunes pour les réorienter.

Mme Virginie Longo indique que la société M.T.T. recherche des B.T.S. MCI et des B.T.S. MAVA.

Le Rogebourgeron. M. le Maire souligne que le Rogebourgeron est en cours de distribution. La distribution a lieu plus tôt que l'an passé ce qui permet de souhaiter de bonnes fêtes aux Rogebourgeronnes et Rogebourgerons. M. Jean-Claude Laurent souligne que c'est une bonne idée de mettre des dessins d'enfants sur la première et la deuxième page. M. Claude Hénault indique que cette idée a bien plu l'an passé et c'est pour cela qu'il a de nouveau contacté l'école élémentaire pour cette année.

Assainissement collectif. M. Denis Duhamel demande si des tranches ou des avancées sont prévues sur le réseau du tout à l'égout. M. le Maire lui explique que des enquêtes de branchements ont été faites sur les 2 principaux bassins. 580 habitations devaient être enquêtées afin de cibler les volumes d'eau parasites. Environ 130 habitations n'ont pas répondu et n'ont donc pas été enquêtées. Environ 30 habitations présentent des défauts de raccordement. Pour les 130 habitations qui n'ont pas répondu, le syndicat va établir une déclaration d'intérêt général qui permettra d'entrer sur les propriétés et de mettre aux normes les raccordements qui ne le seraient pas. Toutes ces mises aux normes sont obligatoires avant de pouvoir envisager l'extension des réseaux.

Le Clarange. M. Michaël Ono-Dit-Biot interroge M. le Maire sur les soucis évoqués lors du dernier conseil à propos du Clarange et de la gouttière. M. le Maire lui répond que le problème de la gouttière a été résolu. Des morceaux d'ardoise étaient tombés dans la gouttière et des débris de végétaux s'étaient

amoncelés dessus, le résultat étant que la gouttière était fendue sur 40 centimètres. Elle est aujourd'hui réparée. Pour le reste, il s'agit d'un bail commercial avec des règles différentes de celles d'un bail d'habitation. Les réparations intérieures incombent au locataire.

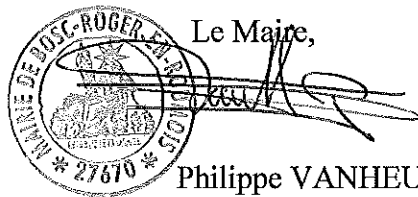
La séance est levée à 19 heures 50.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL

Le Maire,



Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :